

AR Prefecture017-200041614-20230131-2023_01_07-DE
Reçu le 13/02/2023Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2023
DELIBERATION n°2023_01_07**MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
EXTRACOMMUNAUTAIRE « MOBILITE »**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	27	30	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Gilles GAY - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - -- Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYEAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER – Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Bruno CALMONT – Philippe BODET - Sylvie PLAIRE - Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER			
Présent/ Membres suppléant :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Walter GARCIA, Olivier DENECHAUD, Eric BERNARDIN, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK, Thierry PILLAUD, Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Pascale BERTEAU, Martine LLEU, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Christophe RAULT
Convocation envoyée le : 25 janvier 2023
Affichage de la convocation le : 25 janvier 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : n°: 017-200041614-20230131-2023_01_07-DE
Date de publication sur le site Internet : 14 FEV. 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_07-DE
Reçu le 13/02/2023

MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE « MOBILITE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n°2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07-42 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 portant création d'une commission « mobilité »,

Vu les délibérations n°2021-03-09 du 16 mars 2021 et n°2021-10-12 du 19 octobre 2021 portant modification de la composition de la commission extracommunautaire « mobilité »,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 janvier 2023,

Considérant la demande de Madame le Maire de Landrais de désigner un représentant de sa commune pour assister aux réunions de cette commission,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de Genouillé de désigner un second représentant de sa commune pour assister aux réunions de cette commission,

Considérant que ces nouveaux représentants peuvent être désignés par le conseil communautaire,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Monsieur Raymond DESILLE, vice-Président en charge de la Mobilité propose d'élire les nouveaux membres pour la commission extracommunautaire « mobilité », selon les modalités définies.

Après appel à candidatures,

- **Monsieur Emmanuel NICOLAS** pour la commune de Genouillé,
 - **Monsieur Eric SAMME** pour la commune de Landrais,
- se portent candidats pour intégrer la commission extracommunautaire « mobilité ».

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité


- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_07-DE
Reçu le 13/02/2023

- Elargit la commission extracommunautaire « mobilité » à 20 membres,
- Elit **Monsieur Emmanuel NICOLAS** pour la commune de Genouillé et **Monsieur Eric SAMME** pour la commune de Landrais, membres de la commission extracommunautaire mobilité,
- Approuve la nouvelle composition de cette Commission comme suit :
 - Monsieur François PELLETIER
 - Madame Marie-France MORANT
 - Monsieur Emmanuel JOBIN
 - Madame Micheline BERNARD
 - Monsieur David CHAMARD
 - Monsieur Walter GARCIA
 - Monsieur Didier BARREAU
 - Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU
 - Madame Catherine DESPREZ
 - Monsieur Christian BRUNIER
 - Madame Emille DOUET
 - Monsieur Gilbert BERNARD
 - Madame Lucile RICHARD
 - Monsieur Julien CEYRAL
 - Madame Véronique FRANCHET
 - Monsieur Bruno CALMONT
 - Monsieur Jérôme FAUCILLON
 - Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
 - **Monsieur Emmanuel NICOLAS**
 - **Monsieur Eric SAMME**
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 3 février 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christophe RAULT

Détails et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_07-DE
Reçu le 13/02/2023

[Faint, illegible text and markings, possibly a signature or stamp]